

Annexe C Partage de données et entente sur les droits d'utilisation de l'utilisateur final

1. Objet de l'entente

Le but de cette entente est de permettre aux utilisateurs autorisés (définition ci-dessous) d'utiliser les données disponibles du Catalogue de données communautaires et de diffuser les produits ou publications de données qui s'y trouvent, tout en leur interdisant de transférer des données brutes du Catalogue de données communautaires à ceux qui ne sont pas membres du Programme de données communautaires.

2. Résumé de ce qu'on peut faire et ne pas faire

FAIRE	NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser les données pour les analyses internes de votre organisation, les recherches et l'élaboration de politiques• Utiliser les données à des fins éducatives, par exemple en publiant des indicateurs ou des profils de communautés• Partager un nombre raisonnable et minimal de données pour répondre à des demandes ponctuelles d'information de la part du public• Partager des résultats et données pertinentes• Citer le Programme de données communautaires et les sources qui y sont associées• Aviser information@donneescommunautaires.ca lorsque vous découvrez des données manquantes ou erronées• Nous le faire savoir lorsque vous prévoyez publier des données du PDC• Nous contacter à information@donneescommunautaires.ca si vous avez des questions au sujet du partage de données ou avant de diffuser un article qui utilise les données du PDC	<ul style="list-style-type: none">• Prêter, louer, vendre ou donner des produits de données téléchargés à des non-membres• Partager votre mot de passe sur donneescommunautaires.ca ou donner accès au catalogue à un utilisateur non inscrit

Résumé

Les textes dans cette marge n'ont pas de portée juridique

3. Description de l'entente

Ce document explique ce que vous (désigné ici comme « L'utilisateur de données communautaires ») pouvez et ne pouvez pas faire avec les données disponibles dans le Catalogue de données communautaires (« Annexe B », voir définition ci-dessous).

Ceci est l'entente sur l'utilisation des données

4. Définitions

Terme	Définition	
« Partage de données et licence d'utilisateur final » ou « Licence »	La licence accordée pour l'utilisation et le partage des données énumérées à l'annexe B, assujettie aux conditions d'utilisation apparaissant ci-dessous.	Votre accès aux données
« Organisation membre du Consortium de données communautaires » ou « Organisme affilié »	Un organisme du secteur public, parapublic ou bénévole axé sur la mise en œuvre d'un projet de service public, opérant à l'échelle infraprovinciale, et qui s'est intégré au Consortium. La liste des membres apparaît à l'annexe A.	Votre organisation
« Utilisateur autorisé »	Un employé, un entrepreneur ou un autre membre du personnel officiellement affilié à une organisation membre du Consortium de données communautaires dûment approuvée et dûment inscrite au Programme de données communautaires par le biais d'un système d'inscription en ligne lui donnant accès à tous les produits de données et services du Programme.	Vous
« Utilisation par des associations »	Utilisations associées à l'organisation membre où l'utilisateur autorisé est employé ou dont on retient autrement les services.	Non personnel
« Annexe B »	La liste complète des données disponibles dans le catalogue de communitydata-donneescommunautaires.ca pour les utilisateurs de données communautaires.	Les données
« Conditions d'utilisation »	Les conditions régissant l'utilisation des données énumérées à l'annexe B.	Les règles

5. Droits d'auteur

Le fournisseur tiers de données est propriétaire ou titulaire de licence de tous les droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, des produits de données énumérés à l'annexe B. En souscrivant à ce document, le CCDS accorde à l'utilisateur autorisé une licence non

Le fournisseur de données est propriétaire des droits d'auteur associés aux données

Cette entente accorde une licence pour l'utilisation de données

exclusive¹ et non transférable² (« Partage de données et licence d'utilisateur final ») pour l'utilisation des données énumérées à l'annexe B, sous réserve des conditions décrites ci-dessous (« Conditions d'utilisation »). Cette licence ne constitue pas une vente d'un quelconque droit du/des propriétaire(s).

6. Conditions d'utilisation

1. L'utilisateur autorisé ne pourra prêter, louer, attribuer en vertu d'une sous-licence, transférer ou vendre quelque produit de données que ce soit téléchargé à partir de communitydata-donneescommunautaires.ca, ni n'importe lequel des droits accordés dans cette entente à quelque entité que ce soit à l'extérieur de l'organisation membre de l'utilisateur autorisé, à l'exception des utilisations de données mentionnées au paragraphe 6.3 des conditions d'utilisation.
2. L'utilisateur autorisé devra aviser le CCDS avant de publier du matériel contenant des données énumérées à l'annexe B.
3. L'utilisateur autorisé se voit accorder des droits raisonnables d'utilisation du contenu des produits de données à des fins organisationnelles, à des fins éducatives et pour répondre à des demandes ponctuelles et raisonnables d'information du public. Cette permission inclut la publication de résultats et de conclusions. Dans de tels cas, on doit citer la source des données dans les publications.
4. À la fin de l'emploi ou du contrat avec l'organisation membre, la licence d'un utilisateur autorisé se termine automatiquement.
5. Dans les cas où l'utilisateur autorisé est un consultant, sa licence se termine à l'achèvement du projet pour lequel il avait été mandaté par l'organisation membre.
6. L'utilisateur autorisé peut être soumis à des conditions additionnelles d'utilisation, telles que celles établies par son organisation, pour l'utilisation des données du Programme de données communautaires.
7. Toute violation de cette licence la rendra nulle et non exécutoire. La présente entente sera automatiquement résiliée sans préavis si l'utilisateur autorisé ne se conforme pas à l'une quelconque de ses conditions.
8. En cas de résiliation, l'utilisateur autorisé devra immédiatement retourner les produits de données au CCDS ou les détruire et attester de cette destruction par écrit au CCDS.

Ne pas transférer de produits de données à des non-membres, sauf pour les utilisations de données mentionnées au paragraphe 6.3.

Vérifier auprès du CCDS avant de publier quoi que ce soit qui provienne du Programme de données communautaires au cas où des conditions d'utilisation s'appliqueraient à des tierces parties.

Vous pouvez utiliser des données à des fins d'analyse, de recherche, d'élaboration de politiques et à des fins éducatives en lien avec le mandat de votre organisation

Si vous quittez votre organisation, vous ne pouvez plus utiliser les données

Lorsque vous êtes consultant, vous pouvez utiliser les données seulement lorsque vous travaillez pour le compte d'un membre inscrit.

Votre organisation peut avoir des règles complémentaires en ce qui a trait à l'utilisation de données

En enfreignant les règles, vous perdrez l'accès aux sessions en ligne

Lorsque votre accès au Programme se termine, les données que vous avez acquises doivent être retournées ou détruites

¹ La licence d'utilisateur final peut être accordée à de multiples utilisateurs autorisés par le CCDS.

² L'utilisateur autorisé ne peut transférer la licence de l'utilisateur final à quelque autre partie que ce soit sans le consentement du CCDS.

9. L'utilisateur final a la responsabilité de s'assurer que son utilisation des données énumérées à l'annexe B est conforme à ces conditions, de même qu'il a la responsabilité de demander la permission au CCDS pour toute utilisation qui ne serait pas permise ou spécifiée dans la présente entente.

Si vous êtes incertains sur certains points concernant l'utilisation ou le partage de données, vérifiez avec nous d'abord!

7. Garanties et clauses de non-responsabilité

Les produits de données sont fournis « en l'état ». Les fournisseurs tiers de données ne donnent aucune garantie expresse ou implicite, incluant mais ne s'y limitant pas, les garanties sur leur condition de qualité marchande et leur pertinence à des fins particulières. En aucun cas les fournisseurs tiers de produits de données ou les chefs du PDC ou leurs membres locaux ne sauront être tenus responsables pour tous dommages directs, spéciaux, indirects, accessoires ou autres subis suite à l'utilisation des données du PDC.

Les fournisseurs de données ne prétendent pas que leurs produits conviennent à toutes fins.

8. Acceptation des conditions d'utilisation

En signant le protocole d'entente, l'organisation membre du consortium de données communautaires accepte les conditions régissant l'utilisation des données énumérées à l'annexe B.

En signant le protocole d'entente, l'organisme directeur du consortium en accepte les conditions